

2026-2027

**À jour de
la réforme**

Isabelle Boucard, Karim Guenfoud,
Wilhem Lordinot, Viviane Luciathe,
Jean-Jacques Ripault

DCG 4

DROIT FISCAL

Tout en couleurs!



MANUEL + APPLICATIONS

- Cours complet et fiches méthode
- Flashcards pour réviser
- 360 QCM et 120 exercices progressifs
- 6 sujets type d'examen
- Corrigés et ressources complémentaires en ligne

Vuibert



DROIT FISCAL

Isabelle BOUCARD

Formatrice en école privée et en centre de formation

Karim GUENFOUD

Professeur agrégé d'économie et de gestion

Wilhem LORDINOT

Agrégé d'économie-gestion, finance et contrôle

Professeur en établissements d'enseignement supérieur

Viviane LUCIATHE

Agrégée d'économie et de gestion

Professeur au lycée de Cachan

Formatrice en CFA

Jean-Jacques RIPAUT

Ancien maître de conférences associé en IUT

Formateur à l'ESCG



Des ressources numériques OFFERTES sur

www.dcg.vuibert.fr

POUR LES ÉTUDIANTS

- Les corrigés des QCM et des exercices
- Les schémas de synthèse pour réviser tous les thèmes de l'épreuve
- Des conseils pour bien préparer l'examen
- **Un sujet type d'examen corrigé**

POUR LES PROFESSEURS

- Les corrigés de l'ensemble des activités (QCM, exercices, cas de synthèse, sujets type d'examen)

Ces ressources numériques sont accessibles jusqu'à la parution de l'édition suivante.

Création de la maquette intérieure : Séverine Tanguy

Couverture : Primo & Primo

Composition de l'intérieur : Soft Office

Vuibert s'engage
durablement pour l'environnement



ISBN : 978-2-311-41524-7

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation. Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité de Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Magnard-Vuibert – juin 2026 – 5 allée de la 2^e DB, 75015 Paris

Site Internet : www.vuibert.fr

Mode d'emploi.....	V
Programme.....	VI
L'épreuve de droit fiscal.....	XII
Maîtrisez la méthodologie.....	XIV
1. Comprendre le vocabulaire des consignes.....	XIV
2. Étude d'une situation pratique en TVA.....	XVII
3. Détermination des résultats de cession.....	XIX
4. Détermination du résultat imposable.....	XXI
5. Étude d'une situation pratique en IR.....	XXIII

1 Introduction au droit fiscal.....	1	☐
--	---	--------------------------

PARTIE 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.....24

2 Principes et champ d'application de la TVA.....	26	☐
3 Territorialité de la TVA.....	45	☐
4 TVA exigible.....	62	☐
5 TVA déductible.....	80	☐
6 Déclaration et paiement de la TVA.....	97	☐

Sujet type d'examen 1.....	117	☐
----------------------------	-----	--------------------------

PARTIE 2 – BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.....122

7 Principes, champ d'application des BIC et détermination du résultat fiscal.....	124	☐
8 Produits imposables (BIC).....	140	☐
9 Déductibilité des charges en BIC et arbitrage entre rémunération et distribution du bénéfice.....	155	☐
10 Déductibilité des charges calculées en BIC.....	170	☐
11 Régime des plus-values ou moins-values (BIC).....	187	☐
12 Détermination et imposition du résultat (BIC).....	203	☐

Sujet type d'examen 2.....	221	☐
----------------------------	-----	--------------------------

PARTIE 3 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	224	
13 Principes et champ d'application de l'IS	226	☐
14 Produits imposables à l'IS	242	☐
15 Déductibilité des charges pour l'IS	257	☐
16 Régime des plus-values ou moins-values (IS)	272	☐
17 Liquidation et paiement de l'IS	288	☐
Sujet type d'examen 3	303	☐
PARTIE 4 – IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	308	
18 Principes généraux de l'IR	310	☐
19 Revenus d'activité (TS, Dir, BNC et BA)	326	☐
20 Revenus du patrimoine (RCM, RF)	349	☐
21 Plus-values des particuliers	372	☐
22 Liquidation et paiement de l'IR	389	☐
Sujet type d'examen 4	412	☐
PARTIE 5 – AUTRES IMPÔTS ET CONTRÔLE FISCAL	418	
23 Impôt sur la fortune immobilière, droits d'enregistrement et taxes sur les salaires	420	☐
24 Impôts locaux et contrôle fiscal	439	☐
Sujet type d'examen 5	463	☐
Sujet type d'examen 6	467	☐
Index	473	
Table des matières	478	

MODE D'EMPLOI

La collection DCG Vuibert a été conçue pour vous accompagner vers la réussite et la professionnalisation. Vous y trouverez en plus du cours complet des situations professionnelles concrètes et immersives, des exercices, de nombreuses ressources pour rythmer vos révisions (QCM, documents, schémas) et un affichage des compétences attendues pour chaque chapitre et chaque activité.

DES FICHES MÉTHODE pour comprendre les attentes de l'examen

UN COURS complet et visuel

Compétences et savoirs attendus

pour se repérer dans le programme

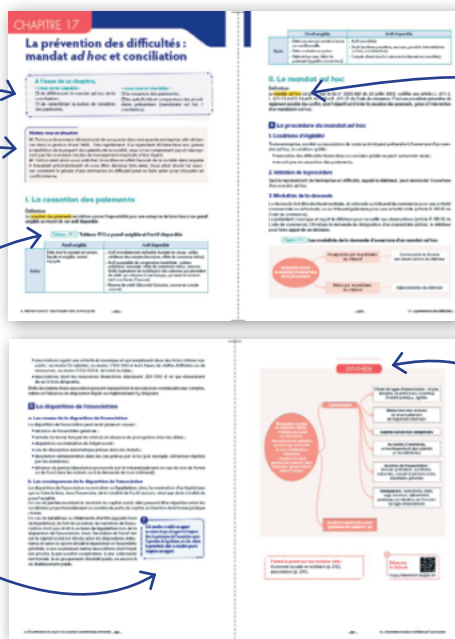
Mise en situation

pour contextualiser professionnellement le cours

Schéma ou tableau

pour faciliter la mémorisation

! pour souligner des nuances ou des pièges à éviter



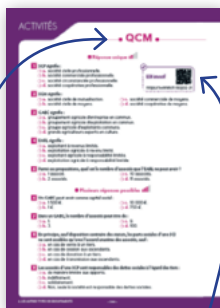
Définition pour apprendre les notions clés

Exemple pour illustrer le cours

SCHÉMA DE SYNTHÈSE pour retenir l'essentiel

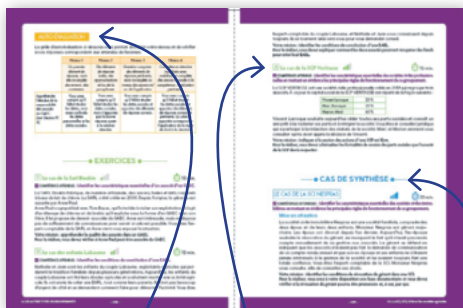
DES ACTIVITÉS PROGRESSIVES pour s'entraîner de manière intensive

DES SUJETS TYPE D'EXAMEN



QCM pour tester sa mémoire

Ressource à flasher pour pratiquer et réviser



Cas guidé et corrigé pas à pas avec de la méthode, des conseils et une grille d'autoévaluation fidèle à celle du jury

Exercices d'application de difficulté progressive pour s'entraîner

Cas de synthèse pour se projeter vers l'examen



Sujets type d'examen pour vous mettre en situation au fur et à mesure de la progression de vos connaissances

Programme

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
1. ACCOMPAGNER LE CONTRIBUABLE DANS SON ENVIRONNEMENT FISCAL (25 heures)	
1.1. Se repérer et agir dans le contexte fiscal français (20 heures)	
Appréhender le cadre normatif fiscal. – Les principales sources. – La hiérarchie des sources supranationales et internes. – Les lois de finances. L'éthique en matière fiscale.	Chapitre 1. Introduction au droit fiscal
Identifier les impôts et taxes, et les contribuables. – Pour chaque impôt et taxe : • le champ d'application ; • les personnes imposables et la territorialité ; • l'assiette et le principe de liquidation ; • les modalités de paiement. – Les impôts de l'activité : impôt sur les sociétés (IS), impôt sur le revenu (IR), taxe sur la valeur ajoutée (TVA). – Les impôts du patrimoine : taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière (IFI), contribution économique territoriale (CET). – Les taxes : taxe sur les salaires, taxe sur les émissions de CO₂ des véhicules de tourisme, taxe d'apprentissage. – Les prélèvements sociaux. – Les droits d'enregistrement.	Chapitre 13. Principes et champ d'application de l'IS Chapitre 18. Principes généraux de l'IR Chapitre 23. Impôt sur la fortune immobilière, droits d'enregistrement et taxes sur les salaires Chapitre 24. Impôts locaux et contrôle fiscal Sujet type d'examen 5
Identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale. – La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau central. – La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau local. – Les échanges avec l'administration fiscale. Le contrôle fiscal : les principaux types de contrôle, les droits et obligations du contribuable, les caractéristiques et composantes de la proposition de rectification et les voies de recours.	Chapitre 24. Impôts locaux et contrôle fiscal
1.2 Aider le contribuable à organiser son environnement fiscal (5 heures)	
Appréhender l'importance de l'agenda fiscal. – Le rôle de l'agenda fiscal. – La détermination des échéances fiscales. – Les conséquences du non-respect des échéances.	Chapitre 6. Déclaration et paiement de la TVA

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
Effectuer une veille documentaire. – Les sources documentaires fiables. – La sélection et la mise en forme de l'information pertinente.	Chapitre 6. Déclaration et paiement de la TVA
2. CONDUIRE LES OBLIGATIONS FISCALES DU CYCLE D'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE (95 heures)	
2.1 Conduire le processus de la TVA dans le cadre des différents régimes d'imposition (30 heures)	
Appréhender le mécanisme de la TVA. – Le mécanisme de la valeur ajoutée.	Chapitre 2. Principes et champ d'application de la TVA
Déterminer le champ d'application et la territorialité de la TVA. – Les opérations imposables et exonérées. – Les opérations hors du champ d'application. Les opérations imposables sur option. – Les personnes imposables. – Les règles de territorialité.	
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA exigible. – La base imposable et les taux en vigueur. Les opérations internes de livraison de biens (LB) et de prestations de service (PS) : fait générateur et exigibilité, droit commun et option pour la TVA d'après les débits. – Les opérations internationales sur les biens en régime intracommunautaire (livraisons intracommunautaires – LIC, vente à distance) et en régime tiers (export). – Les opérations intracommunautaires sur les prestations de services matériellement localisables. – Les opérations particulières : les cessions de biens usagés, les livraisons à soi-même (LASM) et les locations d'immeubles nus à usage professionnel. – La TVA sur les opérations immobilières : cessions et régularisations.	Chapitre 2. Principes et champ d'application de la TVA Chapitre 3. Territorialité de la TVA Sujet type d'examen 1
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA déductible. – Les conditions de fond et de forme du droit à déduction. – Les opérations exclues totalement ou partiellement du droit à déduction. Les cas de régularisation de TVA.	Chapitre 5. TVA déductible Sujet type d'examen 1
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations dans le cadre d'un régime partiel. – Les régimes partiels : cas des redevables partiels et des assujettis partiels. – Les coefficients de déduction (provisoire et définitif). – Les régularisations annuelles et globales.	Chapitre 5. TVA déductible Sujet type d'examen 1

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
Analyser le processus de liquidation de la TVA en régime réel normal et les obligations liées. – Les différents régimes d'imposition et les options. – Les conditions d'application du régime réel normal et ses obligations. – La liquidation mensuelle et trimestrielle. Le solde de TVA, les modalités de recouvrement et la gestion des crédits de TVA. – Les imprimés fiscaux.	Chapitre 6. Déclaration et paiement de la TVA Sujet type d'examen 6
Établir une analyse préalable à la prise de décision dans le cadre de l'exercice d'une option sur les débits. – Les différentes options en matière de TVA pour réaliser des simulations et en mesurer les impacts.	Chapitre 2. Principes et champ d'application de la TVA Chapitre 4. TVA exigible Sujet type d'examen 1
2.2. Déterminer le résultat imposable dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (30 heures)	
Repérer les activités et les personnes relevant du régime des BIC. – Le champ d'application du régime des BIC. – Les différents régimes d'imposition.	Chapitre 6. Déclaration et paiement de la TVA Sujet type d'examen 1
Établir le résultat imposable d'une entreprise individuelle en régime réel. – Le passage du résultat comptable au résultat fiscal dans le cadre d'une entreprise individuelle avec analyse : • des produits imposables et non imposables ; • des charges déductibles et non déductibles ; • des écarts de conversion actif et passif (ECA et ECP) ; • des plus ou moins-values professionnelles, fonction de leur qualification à court et long termes (CT/LT).	Chapitre 7. Principes, champ d'application des BIC et détermination du résultat fiscal Chapitre 8. Produits imposables (BIC) Chapitre 9. Déductibilité des charges en BIC et arbitrage entre rémunération et distribution du bénéfice Chapitre 10. Déductibilité des charges calculées en BIC
Adapter le processus de détermination et d'imposition du résultat imposable dans un cadre sociétaire. – Les spécificités du passage du résultat comptable au résultat fiscal dans un cadre sociétaire. – La détermination du résultat fiscal dit « commun », au niveau de la société. – La détermination de la quote-part du résultat fiscal imposable au niveau des associés. – La détermination de la quote-part de plus-value à long terme (PVLTL) imposable de chaque associé.	Chapitre 11. Régime des plus-values ou moins-values (BIC) Chapitre 12. Détermination et imposition du résultat (BIC) Sujet type d'examen 2
2.3. Déterminer le résultat imposable dans le cadre de l'impôt sur les sociétés (IS) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (25 heures)	
– Repérer les formes juridiques éligibles au régime de l'IS. – Le champ d'application de l'IS (personnes morales imposables de droit et sur option). – La territorialité de l'IS.	Chapitre 13. Principes et champ d'application de l'IS

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
Établir le résultat imposable. Établir les produits imposables issus d'opérations spécifiques annexes (PVL, cessions et concessions de brevet, titres des organismes de placement collectif en valeurs mobilières – OPCVM). – Les règles d'imposition des produits et retraitements extra-comptables qui en découlent. – Les règles de déductibilité des charges et les retraitements extra-comptables qui en découlent.	Chapitre 14. Produits imposables à l'IS Chapitre 15. Déductibilité des charges pour l'IS
Les plus et moins-values professionnelles et leurs règles d'imposition. – Le régime des titres d'OPCVM : les retraitements extra-comptables relatifs aux écarts d'évaluation à l'inventaire et lors des cessions des titres.	Chapitre 16. Régime des plus-values ou moins-values (IS)
Liquider l'impôt et gérer son paiement. – L'IS brut, l'impôt sur les plus-values et assimilées, l'imputation des crédits d'impôt, l'IS net. – Les imprimés fiscaux de détermination du résultat fiscal (RF), des plus-values (PV) et du suivi des plus-values à court terme et long terme. – La gestion des réductions et crédits d'impôts. Le résultat net comptable. Les acomptes d'IS et le solde d'IS.	Chapitre 17. Liquidation et paiement de l'IS Sujet type d'examen 3
2.4. Accompagner la prise de décision en matière d'imposition des bénéfices (BIC/IR et IS) (10 heures)	
Expliquer l'imputation du déficit fiscal du bénéfice industriel et commercial (BIC/IR). – La gestion du déficit BIC. – L'impact de l'imputation du déficit sur le revenu global du foyer fiscal.	Chapitre 7. Principes, champ d'application des BIC et détermination du résultat fiscal Chapitre 18. Principes généraux de l'IR Chapitre 19. Revenus d'activité (TS, Dir, BNC et BA) Chapitre 20. Revenus du patrimoine (RCM, RF)
Proposer des solutions de gestion du déficit fiscal (IS). – Le régime du report en avant du déficit. – L'option pour le report en arrière du déficit. – L'imprimé fiscal « report en arrière des déficits ».	Chapitre 17. Liquidation et paiement de l'IS
Identifier les impacts des différents régimes d'imposition sur l'entité économique et les personnes physiques liées. – Les modalités d'imposition des résultats fiscaux IR et IS. – L'impact des revenus des dirigeants en matière d'imposition personnelle. – L'étude de situations nécessitant un arbitrage.	Chapitre 13. Principes et champ d'application de l'IS

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
3. CONDUIRE LES OBLIGATIONS FISCALES DE LA PERSONNE PHYSIQUE ET DE SA FAMILLE (30 heures)	
3.1. Conduire le processus de l'impôt sur le revenu (20 heures)	
Déterminer le périmètre de l'impôt sur le revenu (IR). – Les caractéristiques de l'IR. Les règles de territorialité. – Les critères de définition du domicile fiscal. Les différents revenus catégoriels et leur principe d'imposition. – Le contribuable. – Les personnes rattachées de droit. Les personnes rattachées sur option. Le quotient familial et son impact. Déterminer les revenus nets catégoriels. – Les revenus des activités professionnelles salariées ou assimilées : les traitements et salaires, la rémunération des dirigeants. Les revenus des activités professionnelles non salariées : BIC, bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA). – Les revenus non professionnels : revenus de capitaux mobiliers, revenus des locations à usage d'habitation. – Le cas particulier des locations meublées non professionnelles (LMNP).	Chapitre 18. Principes généraux de l'IR Chapitre 19. Revenus d'activité (TS, Dir, BNC et BA) Chapitre 20. Revenus du patrimoine (RCM, RF) Sujet type d'examen 4
Déterminer les plus-values. – Les plus-values immobilières. – Les plus-values mobilières.	Chapitre 20. Revenus du patrimoine (RCM, RF) Chapitre 21. Plus-values des particuliers
Déterminer le revenu brut global, le revenu net global et le revenu imposable. – Les déficits catégoriels. – Les charges déductibles du revenu brut global. La déclaration des revenus.	Chapitre 19. Revenus d'activité (TS, Dir, BNC et BA) Sujet type d'examen 4
Calculer l'impôt sur le revenu (IR). – Le quotient familial. – Le calcul de l'impôt brut. – Le mécanisme du plafonnement du quotient familial. – Les réductions et crédits d'impôt. – Le calcul de l'impôt net (hors contributions supplémentaires). – Les conséquences des options possibles exercées par le contribuable. – Simulations du calcul de l'impôt dû à l'aide d'outils adaptés (simulateur de l'administration, tableur) dans différents contextes. – La déclaration d'IR. Expliquer le processus de recouvrement de l'impôt sur le revenu. – Le champ d'application du prélèvement à la source. – Les modalités du prélèvement à la source : retenues à la source et acomptes. – Les modalités de régularisation de l'impôt sur le revenu.	Chapitre 22. Liquidation et paiement de l'IR Sujet type d'examen 4

Compétences et savoirs attendus	Ouvrage
3.2. Identifier les prélèvements sociaux (5 heures)	
Repérer le champ d'application des prélèvements sociaux (PS). – Les PS sur revenus d'activité. – Les PS sur les revenus du capital. – Les PS sur les plus-values professionnelles et non-professionnelles.	Chapitre 19. Revenus d'activité (TS, Dir, BNC et BA) Chapitre 20. Revenus du patrimoine (RCM, RF) Chapitre 21. Plus-values des particuliers
Expliquer les modalités de recouvrement des prélèvements sociaux. – Les modalités de recouvrement.	Chapitre 22. Liquidation et paiement de l'IR
3.3. Identifier et évaluer la charge fiscale liée au patrimoine de la personne physique (5 heures)	
Identifier les critères d'imposition. – Le champ d'application : personnes imposables et détermination du foyer fiscal	Chapitre 23. Impôt sur la fortune immobilière, droits d'enregistrement et taxes sur les salaires
Déterminer l'assiette de l'impôt sur le patrimoine. – L'assiette. – Les éléments du patrimoine exonérés.	Chapitre 24. Impôts locaux et contrôle fiscal
Appliquer le mécanisme de calcul de l'impôt. – Les dettes déductibles. – Le barème et le calcul de l'impôt. – Le plafonnement.	Chapitre 23. Impôt sur la fortune immobilière, droits d'enregistrement et taxes sur les salaires
Déclarer et payer l'impôt. – La déclaration et le paiement.	Chapitre 23. Impôt sur la fortune immobilière, droits d'enregistrement et taxes sur les salaires Chapitre 24. Impôts locaux et contrôle fiscal

L'épreuve de droit fiscal

L'épreuve de droit fiscal est une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, dont le coefficient est de 1 (14 ECTS).

Le sujet se compose généralement de 3 dossiers qui peuvent être traités indépendamment les uns des autres (même s'il peut y avoir des liens entre eux).

L'épreuve se caractérise par une double nature : rédactionnelle et calculatoire. La partie rédactionnelle et réflexive est aussi importante que la partie calculatoire (exercices à résoudre, calculs à effectuer...), et représente en général la moitié des points dans le barème. Il est donc essentiel d'accorder autant d'importance à la rédaction des commentaires qu'à la résolution des exercices chiffrés.

Sujet	TVA	BIC	IS	IR	Amortissement différé	IFI (ex-ISF)
2019	x	x		x	x	
2020	x		x	x		x
2021	x		x	x		
2022	x	x	x	x		
2023	x		x	x		x
2024	x	x	x	x		
2025	x		x	x		

Pour cette épreuve, l'utilisation de la calculatrice est interdite. Il est à noter que depuis la réforme et lors de l'épreuve de 2020, les candidats ont dû rédiger un document de présentation d'une quinzaine de lignes, sans aucun support, sur un thème du programme. Il peut être intéressant d'observer les thèmes qui ont été abordés dans les épreuves de ces dernières années. Les thèmes qui ne sont plus au programme ont été supprimés de ce tableau. On constate que certains thèmes reviennent très fréquemment, car ils sont considérés comme des sujets centraux que tout fiscaliste doit impérativement maîtriser. D'autres sont moins fréquents, mais aucune partie du cours n'est à négliger.

Sujet	Contrôle fiscal	CSG	CET	Fiscalité locale	Prélèvements sociaux	Prélèvement à la source	Droits d'enregistrement
2019							
2020						x	
2021							
2022							
2023	x						
2024	x						
2025	x						

1. Comprendre le vocabulaire des consignes

Dans le cadre de vos évaluations et de l'examen, vous serez amenés à répondre à des questions, dans lesquelles apparaîtront régulièrement un certain nombre de verbes clés, verbes d'action.

Ceux-ci doivent vous devenir familiers et vous permettre de vous orienter facilement dans votre réponse, sans crainte de contresens ou de hors-sujet.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais elle reprend un grand nombre de verbes déjà mis en valeur dans les textes officiels du programme et les compétences attendues. Certains termes peuvent avoir un sens proche l'un de l'autre.

Cette liste a pour but d'éclaircir le sens de ces verbes et de vous aider à comprendre ce qui est attendu de vous lors de l'examen.

Analyser : décomposer, étudier, extraire, choisir, comparer

Exemple : « Analyser les opérations de cession de l'exercice 2020, en utilisant le modèle de tableau ci-dessous. »

Analyser = étudier les cessions effectuées par l'entreprise en 2020 en matière de plus-values ou moins-values.

Il s'agit ici de tenir compte des conditions de nature d'opération et de durée de détention, et de qualifier celles-ci en plus-values ou moins-values de court terme ou de long terme.

Déterminer : analyser, expliquer

Exemple : « Déterminer le traitement fiscal de l'opération au regard de la TVA française. »

Déterminer = expliquer comment est traitée l'opération d'achat de matières premières à une entreprise suédoise sur le plan fiscal.

L'analyse fiscale consiste à donner la règle de droit (en fonction de l'origine intra ou extracommunautaire du fournisseur et de l'identification ou non de l'entreprise française) et son application en l'espèce. La règle porte sur les notions d'importation et d'acquisition intracommunautaire avec échange ou non des numéros intracommunautaires. En l'espèce (application au cas), il s'agit de conclure sur le cas : TVA française ou suédoise.

Expliquer : expliciter, exposer, exprimer

Exemple : « Expliquer le traitement du déficit de l'année 2020, sachant que l'entreprise opte pour le report en arrière du déficit. »

Expliquer = faire comprendre le sens, traduire en argumentant le choix du report en arrière du déficit fiscal de l'entreprise.

Il s'agit de développer les différentes options d'utilisation du déficit fiscal, et de justifier celui qui a été effectué par l'entreprise.

Identifier : reconnaître, repérer

Exemple : « Identifier les membres du foyer fiscal d'un couple avec deux enfants âgés de 18 (étudiant) et 22 ans. »

Identifier = indiquer les différents membres qui composent le foyer fiscal du contribuable.

L'analyse fiscale consiste ici à rappeler la règle en matière de personne à charge et son application en l'espèce : citer en le justifiant les membres du foyer fiscal du couple.

Justifier : démontrer, prouver, expliquer

Exemple : « Justifier le régime d'imposition applicable à la société. »

Justifier = expliquer les raisons d'appliquer à cette entreprise un régime d'imposition plutôt qu'un autre.

Il faut ici démontrer par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise qu'elle est bien soumise, par exemple, au régime du réel simplifié.

Liquider : calculer

Exemple : « Liquider la TVA du mois de septembre de l'entreprise soumise au réel normal. »

Liquider = déterminer par le calcul le montant de TVA dont doit s'acquitter l'entreprise.

Il faut ici calculer la TVA à payer ou le crédit de TVA du mois, en appliquant tous les taux concernés.

Proposer : conseiller, suggérer, soumettre à l'appréciation d'autrui, offrir

Exemple : « Proposer la solution la plus favorable au contribuable d'imposition de dividendes et intérêts perçus. »

Proposer = formuler, après avoir envisagé les solutions possibles, celle qui optimise les divers critères à prendre en compte.

Il s'agit ici de présenter, en s'appuyant sur une démonstration par le calcul, la solution la plus favorable pour le contribuable en matière de régime d'imposition (IFU ou barème de l'IR).

Qualifier : caractériser, distinguer, nommer

Exemple : « Qualifier chacune des opérations et en déduire le traitement fiscal applicable en matière de TVA, à l'aide du modèle de tableau suivant. »

Qualifier = donner la terminologie fiscale, c'est-à-dire citer l'intitulé par lequel on identifie ce type d'opération.

Un achat de biens dans l'Union européenne s'appelle, par exemple, une acquisition intracommunautaire.

Sélectionner : choisir

Exemple : « Sélectionner le mode d'imposition le plus adéquat à ce type de revenu. »

Sélectionner = choisir parmi les différents modes d'imposition celui qui convient le mieux.

Il s'agit ici d'effectuer un tri raisonné en justifiant le mode d'imposition le plus adéquat.

Vérifier : soumettre à un examen, expérimenter, contrôler, tester

Exemple : « Vérifier le calcul du revenu imposable effectué par le contribuable. »

Vérifier = contrôler et valider ou non en refaisant les calculs un montant énoncé.

Il s'agit ici de contrôler ou de retrouver par le calcul le montant du revenu imposable.



2. Étude d'une situation pratique en TVA

Pour un cas pratique en **droit fiscal**, la réponse doit être cohérente et structurée avec un rappel de la règle de droit et un raisonnement circonstancié, ainsi que tous les calculs nécessaires.

Exemples d'énoncé :

- « Qualifier et déterminer le traitement fiscal des opérations, puis liquider la TVA du mois. »
- « Justifier l'intérêt de prendre des options en matière de taxe sur la valeur ajoutée. »

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Effectuer une lecture attentive, active et complète (5 à 7 min.)

Il faut effectuer un surlignage ou soulignage des mots importants pour vous imprégner du contexte du cas pratique et bien lire l'intégralité du dossier (sujet, questions et annexes).

ÉTAPE 2 Qualifier les opérations (5 min.)

Il faut reconstituer le contexte juridique à partir de l'énoncé, ce qui signifie transformer le langage du sujet en langage juridique, mais aussi qualifier l'opération.

La qualification de l'opération entraîne automatiquement l'analyse fiscale (ou la détermination du traitement fiscal) qui en découle avec son application en l'espèce. Vous pouvez noter au fur et à mesure les spécificités de certaines règles au brouillon pour ne pas les oublier sur votre copie.

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 3 Rédiger sur la copie (15 à 20 min.)

La plupart du temps, un tableau vous est fourni pour que vous puissiez démontrer clairement votre raisonnement en matière de fiscalité ; on peut également vous demander un point précis à rédiger.

La technique reste la même : il vous faut, dans un tableau ou de façon rédactionnelle, déterminer et qualifier la ou les opérations en respectant toujours cet ordre et en exposant d'abord la ou les règles de droit nécessaires avant de proposer une solution pour la situation exposée.

Concrètement, lors de la qualification et l'analyse fiscale d'une opération, vous devez :

1. Utiliser la terminologie fiscale qui implique tout un contexte en peu de mots. Par exemple, la terminologie fiscale « acquisition intracommunautaire » signifie « achat

de biens auprès d'une entreprise non française, mais faisant partie de l'Union européenne ».

2. Rappeler les règles de droit fiscal se rattachant à ce contexte. Ces règles sont introduites par le terme « En principe ».
3. Rappeler les règles qui peuvent découler de ce principe et dans certains cas, annuler la règle première. Ces règles sont introduites par le terme « Cependant ». On sait alors qu'il va y avoir une exception.
4. Mettre en pratique les règles de droit fiscal énoncées précédemment au profit du cas concret présenté. Le terme utilisé sera « En l'espèce ».
5. Produire tous les calculs nécessaires qui permettent de calculer la TVA ou de comprendre la résolution proposée.

ÉTAPE 4 Prendre le temps de relire votre copie (3 min.)

Cette relecture est indispensable, car elle permet de corriger les quelques erreurs ou oublis qui seraient préjudiciables à la bonne compréhension de vos propositions.

● Quelques astuces...

Le piège à éviter est de donner directement la réponse de l'opération traitée, par peur de ne pas avoir le temps de tout faire. Celle-ci sera peut-être juste, mais sans explication, elle perdra de sa valeur. Un cas pratique de TVA est forcément calculatoire, mais c'est surtout le raisonnement qui amène le calcul qui est intéressant. La TVA est avant tout du droit avec ses règles et exceptions.

Vous devez donc bien comprendre le contexte de votre cas pour limiter les règles de droit. Le meilleur moyen d'éviter ce piège est d'appliquer automatiquement la méthodologie décrite ci-devant.

En utilisant les termes « En principe » pour la règle générale, « Cependant » pour les exceptions (si besoin) et « En l'espèce » pour donner le résultat, vous êtes sûr d'avoir un raisonnement complet qui sera noté à sa juste valeur. N'hésitez pas à revenir à la ligne entre chaque point afin de bien marquer votre raisonnement.

Attention ! Que l'on vous demande de traiter plusieurs petites opérations dans un tableau ou de justifier un intérêt d'option sur plusieurs lignes, la démarche doit rester la même pour être certain de ne rien oublier.

Bien entendu, pour éviter des lignes d'écriture qui ne servent à rien, les termes fiscaux doivent être utilisés (voir exemple de l'acquisition intracommunautaire ci-devant). Cela permettra une rapidité de réponse et clarifiera votre raisonnement.



3. Détermination des résultats de cession

Que ce soit dans une entreprise soumise aux BIC ou à l'IS, la détermination des résultats de cession suit une certaine méthodologie.

Exemple d'énoncé :

« Déterminer les plus-values et moins-values réalisées au cours de l'exercice. Tous vos calculs doivent être justifiés, ainsi que les qualifications fiscales. »

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Effectuer une lecture attentive, active et complète (5 à 7 min.)

Il faut effectuer un surlignage ou soulignage des mots importants pour vous imprégner du contexte du cas pratique et bien lire l'intégralité du dossier (sujet, questions et annexes).

ÉTAPE 2 Distinguer les opérations relevant du régime des plus ou moins-values des autres opérations (5 min.)

Il faut, dans un premier temps, déterminer si l'entreprise relève du régime des BIC ou bien de l'IS, car les règles fiscales sont différentes pour la détermination du régime à long terme et du régime à court terme.

Ensuite, il faut déterminer les opérations qui relèvent de ce régime, car le régime des plus-values ou moins-values est différent en comptabilité et en fiscalité.

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 3 Rédiger sur la copie (15 à 20 min.)

Pour déterminer les résultats nets de cession, vous devez :

1. Présenter vos analyses et vos résultats à l'aide du modèle de tableau ci-dessous :

Éléments	Calcul et analyse		Court terme		Long terme	
			PV	MV	PV	MV

2. Distinguer les biens amortissables des biens non amortissables :

- Pour les biens amortissables, il faut déterminer la VNC (valeur d'origine – cumul des amortissements), puis le résultat de cession (prix de vente – VNC).
- Pour les biens non amortissables, il faut déterminer le résultat de cession : prix de vente – valeur d'origine.

3. Déterminer la plus-value ou la moins-value.
4. Distinguer les résultats de cession qui relèvent du régime à court terme de ceux qui relèvent du régime à long terme.
5. Faire la somme des colonnes de plus-values et moins-values (à court terme et à long terme).
6. Faire la différence entre les plus-values et moins-values à court terme pour obtenir les plus-values ou moins-values nettes à court terme, et faire la différence entre les plus-values et moins-values à long terme pour obtenir les plus-values ou moins-values nettes à long terme.
7. Se référer aux règles fiscales appropriées pour déterminer les retraitements nécessaires (BIC ou IS) concernant les résultats nets de cession.

ÉTAPE 4 Prendre le temps de relire votre copie (3 min.)

Cette relecture est indispensable, car elle permet de corriger les quelques erreurs ou oublis qui seraient préjudiciables à la bonne compréhension de l'analyse fiscale et des calculs justificatifs.

● Quelques astuces...

Voici une liste d'astuces non exhaustive qui vous permettra de réussir l'épreuve :

- Identifier si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés : en effet, le traitement fiscal des résultats de cession est différent.
- Ne pas négliger les justifications relatives à l'analyse fiscale : de nombreux candidats ont les bons résultats, mais leurs analyses ne sont pas assez justifiées.
- Distinguer le régime du court terme et du long terme.
- Repérer les cas particuliers : par exemple, cession d'un véhicule de tourisme à un négociant en biens d'occasion.
- Ne pas oublier les plus-values et moins-values antérieures qui peuvent avoir des conséquences fiscales sur l'année.



4. Détermination du résultat imposable

Que ce soit dans une entreprise soumise aux BIC ou à l'IS, la détermination du résultat fiscal suit la même procédure. Seules les règles fiscales pour certaines opérations sont différentes.

Exemple d'énoncé :

« Calculer le résultat fiscal à l'aide du modèle de tableau ci-dessous : »

N° de l'opération	Analyse fiscale et calcul	Déductions	Réintégrations
-------------------	---------------------------	------------	----------------

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Effectuer une lecture attentive, active et complète (5 à 7 min.)

Il faut effectuer un surlignage ou soulignage des mots importants pour vous imprégner du contexte du cas pratique et bien lire l'intégralité du dossier (sujet, questions et annexes). Il faut identifier si l'entreprise relève du régime des BIC ou bien de l'IS, car les règles fiscales sont différentes pour certains retraitements.

ÉTAPE 2 Qualifier les opérations (10 min.)

Sur certaines opérations, des calculs préalables sont nécessaires (par exemple, dotation à réintégrer pour les véhicules de tourisme). Il convient donc d'utiliser votre brouillon pour effectuer ces calculs. L'analyse fiscale est tout aussi importante ; aussi, il ne faut pas hésiter à la rédiger pour que votre réponse soit correctement justifiée.

Attention, n'oubliez pas que pour une charge comptabilisée, au niveau de son retraitement fiscal, soit elle doit être réintégrée, soit elle ne subit aucun retraitement (le retraitement ne peut être une déduction). De la même manière, pour un produit comptabilisé, soit il doit être déduit, soit il ne subit aucun retraitement (le retraitement ne peut être une réintégration).

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 3 Rédiger sur la copie (25 à 35 min.)

Pour déterminer le résultat fiscal, vous devez suivre la procédure suivante :

1. Déterminer les résultats de cession (voir fiche méthode 3). En effet, le régime des plus-values ou moins-values suit des règles particulières ; il faut déterminer les résultats nets de cession pour déterminer les retraitements nécessaires.

2. Vérifier s'il existe des plus-values ou moins-values antérieures, car elles peuvent avoir une influence sur la détermination du résultat fiscal.
3. Présenter vos résultats à l'aide du modèle de tableau ci-dessous :

N° de l'opération	Analyse fiscale et calcul	Déductions	Réintégrations
-------------------	---------------------------	------------	----------------

4. Placer le résultat comptable dans la colonne Réintégrations s'il est positif ou dans la colonne Déductions s'il est négatif.
5. Pour chaque opération, justifier le retraitement nécessaire à l'aide de la règle fiscale et de la justification du calcul si nécessaire.
6. Déterminer le résultat fiscal en faisant la différence entre les réintégrations et les déductions.

ÉTAPE 4 Prendre le temps de relire votre copie (3 min.)

Cette relecture est indispensable, car elle permet de corriger les quelques erreurs ou oublis qui seraient préjudiciables à la bonne compréhension de l'analyse fiscale.

● Quelques astuces...

Voici une liste d'astuces non exhaustive qui vous permettra de réussir l'épreuve :

- Identifier si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés : en effet, le traitement fiscal des opérations n'est pas toujours identique.
- Ne pas négliger les justifications relatives à l'analyse fiscale : de nombreux candidats ont les bons résultats, mais leurs analyses ne sont pas assez justifiées. Le barème de l'épreuve les pénalisera.
- Distinguer les opérations qui relèvent du régime des plus-values ou moins-values des autres opérations, car le traitement fiscal est différent.

Ne pas oublier les principes de base :

- Une charge constatée en comptabilité et déductible ne sera pas déduite au niveau fiscal.
- Un produit constaté en comptabilité et imposable ne sera pas à réintégrer au niveau fiscal.



5. Étude d'une situation pratique en IR

Pour un cas pratique en **droit fiscal**, la réponse doit être cohérente et structurée avec un rappel de la règle de droit et un raisonnement circonstancié, ainsi que tous les calculs nécessaires.

Exemple d'énoncé :

« Calculer l'impôt sur le revenu net d'un foyer fiscal. »

● Le travail au brouillon

ÉTAPE 1 Effectuer une lecture attentive, active et complète (5 à 7 min.)

Il faut effectuer un surlignage ou soulignage des mots importants pour vous imprégner du contexte du cas pratique et bien identifier la problématique du dossier (sujet, questions et annexes).

ÉTAPE 2 Repérer et qualifier les opérations (5 à 10 min.)

Dans l'énoncé, vous devez repérer :

- les éléments de contexte : les individus (par exemple, unique ou multiples), les situations concernées (âge, activité), la situation matrimoniale, les hypothèses de travail (par exemple, une renonciation à une option fiscale), le point de départ des traitements à opérer ;
- le type d'informations annexes fournies : les annexes de données et réglementaires vous orientent sur le type de traitement attendu (par exemple, catégories de revenus, comparaison réel-forfaitaire, etc.).

Vous pouvez noter au fur et à mesure les étapes d'utilisation de certaines règles au brouillon pour ne pas les oublier sur votre copie. La règle de droit et le cas d'espèce (référence au contexte et calcul éventuel) sont *a minima* attendus.

● Le travail sur la copie

ÉTAPE 3 Rédiger sur la copie (30 à 40 min.)

La plupart du temps, un travail (calcul) du début à la fin vous est demandé pour que vous puissiez démontrer clairement votre raisonnement en matière de fiscalité.

Parfois, on peut vous demander uniquement un point précis à vérifier ou à rédiger, afin d'apprécier votre capacité à comprendre et à appliquer les règles de droit nécessaires, et à proposer une solution adaptée à la situation que vous devez traiter.

La technique reste identique : vous devez appliquer le traitement normal à la situation particulière ou tenir compte de la règle modifiée dans le traitement habituellement pratiqué. Vous devez donc vous situer au niveau du déroulement souhaité de la démarche complète. Cette démarche est la suivante :

1. Identifier les membres du foyer fiscal (y compris au regard du critère de la territorialité) à traiter avec ou sans option, en fonction des hypothèses de travail.
2. Identifier les types de revenus, afin d'en déterminer le montant net imposable.
3. Repérer, pour chaque membre et chaque catégorie de revenu, si on dispose de données réelles à confronter à un traitement forfaitaire.
4. Appliquer les charges déductibles du revenu global, les abattements auxquels le foyer fiscal a droit et les éventuels déficits pour passer du revenu brut global au revenu net imposable.
5. Déterminer le nombre de parts, le quotient familial et le taux marginal d'imposition du foyer fiscal.
6. Calculer l'impôt brut à partir du barème pour l'ensemble du net imposable : option pour le barème exercé ou non pour les revenus du patrimoine. Le PFU occasionnera de toute façon un crédit d'impôt qui s'appliquera après le calcul de l'impôt.
7. Vérifier l'application éventuelle du plafonnement du quotient familial, ainsi que de la décote (sans devoir la calculer).
8. Déduire les réductions et crédits d'impôt éventuels.

ÉTAPE 4 Prendre le temps de relire votre copie (3 min.)

Cette relecture est indispensable, car elle permet de corriger les quelques erreurs ou oublis qui seraient préjudiciables à la bonne compréhension de vos propositions.

● Quelques astuces...

Un étudiant qui a lu tous les exemples et fait tous les exercices de cet ouvrage a très peu de chance de se retrouver face à une question totalement inédite. Les questions consistent généralement à traiter des informations pour résoudre des problèmes de deux ordres : calculer le revenu imposable et calculer l'impôt.

1. Quelles que soient la ou les catégories de l'impôt sur le revenu à prendre en compte, les étapes sont toujours les mêmes : identification du foyer fiscal concerné, repérage du ou des revenus imposables, application du régime d'imposition et détermination de la base imposable. Par exemple, pour les traitements et salaires, il convient d'abord d'identifier le foyer fiscal avec les éventuels rattachements. Cela permet de savoir les abattements aux revenus et le nombre de parts à appliquer lors du calcul de l'impôt. Il faut ensuite repérer les éléments exonérés et imposables et enfin, déterminer la base imposable de la catégorie en appliquant un système soit forfaitaire, soit réel.
2. Il faut appliquer l'imposition spécifique ou proportionnelle, ou encore le barème de l'IR. S'agissant des RCM, il faut par exemple, l'application du PFU.

Il faut présenter les résultats dans un tableau chaque fois que cela est possible. Il s'agit de fournir une information claire et lisible (par exemple, comparaison des frais réels et forfaitaires en TS ou en RF ; cette présentation s'inspire de la présentation visuelle de l'imprimé fiscal concerné).

Si des calculs doivent être faits à partir de l'énoncé pour remplir une case du tableau, il convient de les justifier en dessous du tableau de manière à ce que celui-ci reste lisible.

Introduction au droit fiscal

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ☐ d'appréhender le cadre normatif fiscal ;
- ☐ d'aider le contribuable à organiser son environnement fiscal ;
- ☐ d'appréhender l'importance de l'agenda fiscal ;
- ☐ d'effectuer une veille documentaire fiscale.

• vous saurez identifier :

- ☐ la hiérarchie des sources supranationales et internes, et l'éthique fiscale ;
- ☐ les impôts et taxes dénommés dans les lois de finances ;
- ☐ les classifications des impôts et taxes ;
- ☐ l'organisation et le rôle de l'administration fiscale ;
- ☐ le rôle de l'agenda fiscal et du contrôle fiscal.

Mettez-vous en situation

Vous êtes salarié en tant que comptable dans une entreprise. Votre ami Jean-Pierre Lovel, également salarié de l'entreprise en tant qu'informaticien, évoque avec vous ses projets pour les années à venir, et notamment son souhait de s'installer à son compte. Il s'interroge sur ses obligations de contribuable, tant pour son activité professionnelle que pour son futur patrimoine. Quels seront les impôts et taxes dont il devra s'acquitter ? Sera-t-il soumis au régime de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ?

I. Généralités

A Définition et caractéristiques de l'impôt

Il existe une grande diversité de définitions de l'impôt. Mais la plus aboutie, tout en restant simple, est celle de Gaston Jèze, spécialiste français des finances publiques du début du xx^e siècle.

Définition : L'**impôt** est la contribution pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, dans le but d'assurer la couverture des charges publiques.

Presque toutes les définitions s'accordent sur les caractéristiques suivantes :

- L'impôt est un **prélèvement pécuniaire** subi par les contribuables (personnes physiques ou morales), même s'il peut être réglé par un objet ou autre contrepartie équivalente monétairement.
- Il est **définitif**, ce qui le différencie d'un emprunt, et **obligatoire**, car des sanctions sont prévues par la loi.
- Il est réalisé **sans contrepartie**. On n'acquiert donc aucun droit d'utiliser un bien ou un service quelconque.
- Il est **universel** et n'est donc pas affecté à une dépense spécifique dans le budget : la recette fiscale correspondante n'est pas affectée à une dépense particulière de la collectivité qui le perçoit, contrairement à une taxe.

On peut donc conclure que l'impôt, quelle que soit son appellation, est général et s'applique sans compensation à l'ensemble des contribuables.

B Présentation des impôts et taxes en France

La fiscalité française est composée de nombreuses impôts et taxes, répartis entre les particuliers, les entreprises et certains secteurs d'activité spécifiques. Chaque prélèvement a pour objet de **financer les services publics**, de **développer les infrastructures**, d'**encourager ou de limiter certaines activités économiques**, ou encore de **protéger l'environnement**.

En 2025, les recettes fiscales nettes de l'État français (c'est-à-dire ce que l'État a réellement encaissé hors remboursements) étaient environ de 500 milliards d'euros (source : ministère des Finances, projet de loi de finances 2026).

On peut résumer les principaux impôts dans les tableaux suivants.

!

Il est important de ne pas confondre l'impôt avec :

- les redevances, qui sont versées en contrepartie d'un service ou de l'utilisation d'un ouvrage public (pour occupation du domaine public, péage autoroutier...);
- les taxes, qui sont destinées à financer des organismes professionnels d'intérêt public (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture...) ou un service rendu à l'usager (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) mais dont le montant est indépendant du coût du service;
- les cotisations sociales, qui ont pour objet le financement de la protection sociale, même si elles sont vouées peu à peu à être remplacées par la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

!

Si on ajoute :

- les recettes fiscales de la Sécurité sociale (CSG, CRDS, cotisations sociales, etc.)
- les recettes locales (taxe foncière, CFE, CVAE, taxe résiduelle d'habitation, taxes régionales, etc.)

Alors le total global de toutes les recettes fiscales en France dépasse 1 200 milliards d'euros par an.

Tableau 1.1 Les principaux impôts sur les particuliers

Sur l'activité	Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (TVA)	Elle est due par les particuliers lors de leurs opérations de consommation finale. Elle est basée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.
	Impôt sur le revenu (IR)	Il frappe de manière progressive les revenus nets annuels des personnes physiques.
Sur le patrimoine	Taxe foncière	Elle est payée par les propriétaires d'un logement.
	Taxe résiduelle d'habitation	Elle est payée par les occupants d'un logement en résidence secondaire au 1 ^{er} janvier, qu'ils soient propriétaires ou locataires.
Les taxes	Contribution sociale généralisée (CSG)	Elle finance la Sécurité sociale. Prélevée directement à la source, elle touche différents types de revenus : salaires, retraites, revenus du patrimoine.
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	Elle a été créée pour rembourser la dette de la Sécurité sociale. Elle est prélevée en même temps que la CSG.

Tableau 1.2 Les principaux impôts sur les entreprises

Sur l'activité	Impôt sur les sociétés (IS)	Il impose leurs résultats à différents taux variant selon leur taille.
	Taxe sur l'affectation de véhicules de tourisme à des fins économiques (TAVFE)	Elle est payée annuellement en fonction des émissions de CO ₂ et de l'ancienneté des véhicules de tourisme utilisés à des fins professionnelles.
	Contribution économique territoriale (CET)	Elle regroupe la CFE et la CVAE, contribuant au financement des collectivités locales.
	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Basée sur la valeur ajoutée produite, elle est due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil.
Sur le patrimoine	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Elle est calculée à partir de la valeur locative des biens immobiliers utilisés pour l'activité professionnelle.
	Droits d'enregistrement	Ils frappent les transmissions de patrimoine entre entreprises.
Les taxes	Cotisation des employeurs pour la formation professionnelle	Elle finance une partie de la formation professionnelle continue de leurs salariés par des cotisations spécifiques.
	Contribution au développement de l'apprentissage	Elle est versée par les entreprises pour financer la formation en alternance et les CFA.

Tableau 1.3 Autres impôts et taxes divers

Sur l'activité	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	Elle frappe les carburants comme l'essence et le diesel.
Sur le patrimoine	Taxe sur les plus-values immobilières	Elle taxe sur la plus-value sur la vente d'un bien immobilier.
	Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	Il taxe tous les patrimoines supérieurs à 1,3 million d'euros.

C Classification des impôts et taxes

1. Classification économique

a. Impôts sur le revenu, la dépense et le capital

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et celui sur le revenu des personnes morales, l'impôt sur les sociétés (IS) ont été institués pour imposer les **revenus** (fruits du travail ou du patrimoine).

La TVA et autres taxes sur les **dépenses** finales s'appliquent à la consommation finale de biens et de services (effectuée par ceux qui achètent sans but de revendre).

Les impôts sur le patrimoine, comme l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), portent sur les non-dépenses, c'est-à-dire le **capital** (patrimoine constitué grâce aux revenus). On peut aussi classer la taxe foncière comme une taxe sur le capital.

b. Impôts selon le budget concerné

On regroupe parfois les impôts selon le budget financé, afin d'évaluer le poids de chacun.

Tableau 1.4 Classification des impôts selon le budget concerné

	Budget de l'État	Budget des collectivités territoriales
Impôts sur le revenu	– Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) – Impôt sur les sociétés (IS)	– Modulation de taxes en fonction du revenu
Impôts sur la dépense (à court terme ou à long terme)	– Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Taxes et droits sur les tabacs et alcools – Taxe d'apprentissage (TA)	– Taxes de séjour – Taxes sur les spectacles et jeux
Impôts sur le capital (patrimoine)	– Impôt sur la fortune immobilière (IFI) – Taxe sur la publicité foncière (TF) – Droits d'enregistrement (DE) – Droits de succession (DS)	– Taxes locales d'équipement – Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Impôts à objectifs spécifiques	– Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (TAVFE) – Taxe sur les salaires (TS)	– Contribution économique territoriale (CET) – Taxe foncière – Taxe d'habitation

2. Classification administrative

Selon d'autres critères dichotomiques, on peut également classer les impôts en directs-indirects, par voie de rôle-sans avis préalable ou réels-personnels.

Tableau 1.5 Classification administrative des impôts

Type d'impôts	Caractéristiques	Exemples
Directs	– Impôts qui touchent de façon nominative une personne physique ou morale, du fait de ses revenus ou de son patrimoine. – Ils diffèrent selon la situation financière, professionnelle de chacun. – Ils peuvent être progressifs ou proportionnels.	– Impôt sur les sociétés – Taxe foncière – Impôt sur le revenu – Impôt sur la fortune immobilière (IFI) – Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, composée de la taxe annuelle sur les émissions de dioxyde carbone et de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (TAVFE)
Indirects	– Impôts payés par tous les consommateurs, via un intermédiaire collecteur, quelle que soit leur situation financière. – Ils sont réputés indolores, car le contribuable les paie sans s'en rendre vraiment compte.	– Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Taxes et droits sur les tabacs et alcools – Taxes de séjour, taxe sur les assurances – Droits de succession et d'enregistrement

Type d'impôts	Caractéristiques	Exemples
Par voie de rôle (ou avis)	– Impôts que le contribuable doit payer après avoir reçu un avis d'imposition indiquant le montant à payer et le délai.	– Impôt sur le revenu – Taxe foncière – Contribution économique territoriale (CET)
Sans avis préalable	– Impôts devant être payés spontanément, sans que l'administration fiscale ait envoyé d'avis d'imposition. – Le contribuable déclare et paie spontanément le montant qu'il a calculé.	– TVA, TICPE – Impôt sur les sociétés – IFI, TAVFE – Taxes et droits sur les tabacs et alcools – Taxes de séjour, taxe sur les assurances – Droits de succession et d'enregistrement
Réels	– Impôts dépendant de la nature des opérations réalisées.	– TVA, TICPE – TAVFE, taxe foncière – Taxes de séjour, taxe sur les assurances – Taxes et droits sur les tabacs et alcools – Droits de succession et d'enregistrement
Personnels	– Impôts liés à la personne du contribuable imposé ou taxé.	– Impôt sur le revenu – CSG – Taxe d'habitation

D Répartition des recettes fiscales de l'État

Le **niveau d'imposition générale** par rapport au PIB, qui a augmenté ces dernières années (taux de prélèvements obligatoires, proche de 45,3 % du PIB en 2025 selon l'INSEE), situe la France parmi l'un des plus élevés des pays de l'OCDE. Les prélèvements obligatoires sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes sans aucune contrepartie directe et immédiate. Le tableau suivant permet de comprendre la répartition et l'importance de la ressource fiscale du budget de l'État, ainsi que son évolution.

Tableau 1.6 Poids des recettes fiscales au budget général en 2025 et 2026

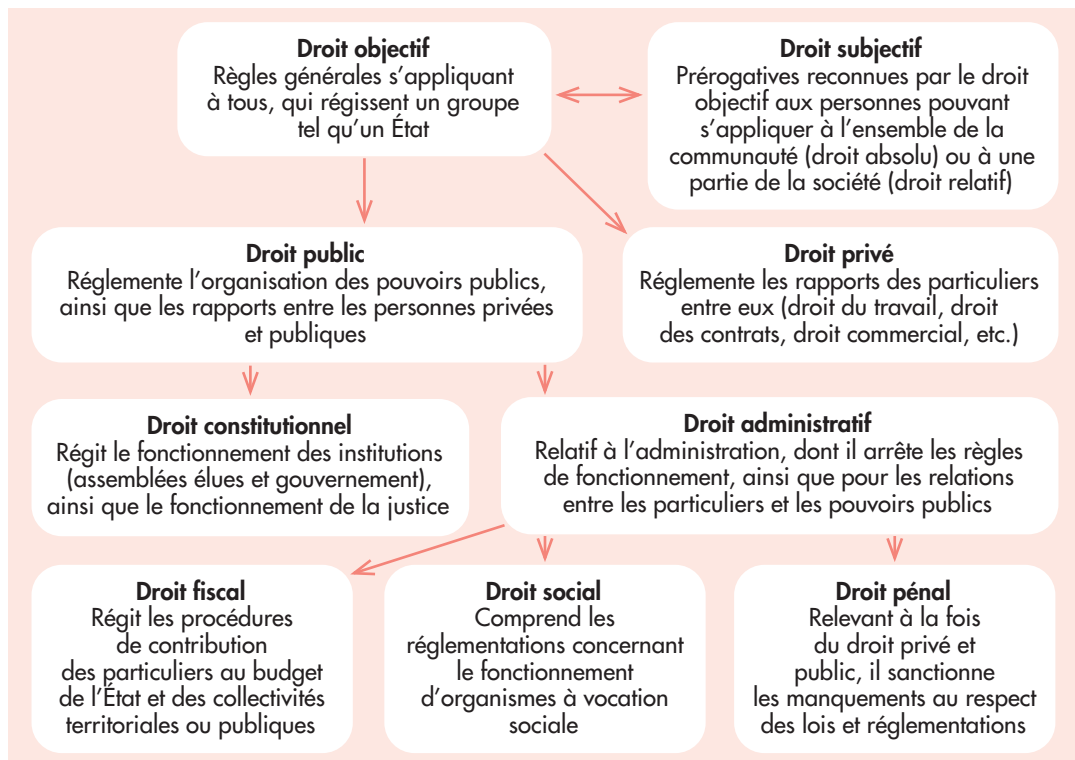
(en milliards d'euros)	LF 2025 révisée	PLF 2026	Variation (en %)
Impôt sur le revenu	121,0	130,2	7,6
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2,4	2,4	1,0
Impôt sur les sociétés	83,4	84,7	1,5
Autres contributions sociales sur les bénéfices et de la Caisse des dépôts et consignations	1,9	1,8	-0,1
Autres impôts directs et taxes assimilées	57,0	56,7	-0,1
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	17,8	18,0	1,1
Taxe sur la valeur ajoutée	195,0	203,0	4,1
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	16,6	17,0	2,4
Recettes fiscales brutes	495,1	513,8	3,8
Remboursements et dégrèvements (à déduire)	-66,3	-68,0	2,6
Recettes fiscales nettes	428,8	445,8	4,0
Recettes non fiscales nettes	17,5	17,7	1,1
Recettes totales	446,3	463,5	3,9

Source : ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, projet de loi de finances (PLF) 2026.

II. Sources du droit fiscal

Le **droit fiscal** (ensemble de règles relatives aux impôts) se définit comme la branche du **droit public** régissant les relations entre les pouvoirs publics et les personnes physiques ou morales.

Figure 1.1 Branches du droit français



A Sources législatives

Selon la Constitution de 1958, la loi est la source fondamentale du droit fiscal. Elle fixe les règles relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toutes natures (art. 34).

Le Parlement est seul compétent pour établir ou lever de nouveaux impôts : il vote ainsi, avant la fin de chaque année, la loi de finances, qui définit le budget de l'État. Toutefois, le Parlement peut autoriser le gouvernement à prendre des mesures par ordonnances si l'urgence le nécessite.

B Sources conventionnelles

Selon l'article 55 de la Constitution, les traités ou accords internationaux ont une autorité supérieure à celle des lois. Il s'agit notamment :

- des conventions internationales qui, bien souvent, poursuivent un triple objectif : éviter une double imposition (par exemple, sur les dividendes versés ou les salaires), lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et protéger les contribuables en leur permettant de connaître à l'avance le régime fiscal, et donc les conséquences financières de leurs activités ;

- des dispositions communautaires, traité de Rome et directives communautaires, dont le but est d'harmoniser les législations fiscales européennes. Les lois françaises doivent s'y conformer. La Cour européenne de justice se charge de les faire respecter.

C Sources réglementaires

Des décrets et arrêtés, conformes à la loi et émanant du pouvoir exécutif (premier ministre, ministre de l'Économie et des Finances), assurent la mise en application de la loi. Un recours peut être exercé devant le Conseil d'État.

D Jurisprudence et doctrine administrative

Les décisions des tribunaux administratifs ou judiciaires, rendues à la suite de conflits opposant des contribuables à l'administration au sujet de l'interprétation de la loi, constituent la jurisprudence. Cette dernière guide l'appréciation d'autres situations et est parfois même à l'origine de modifications de la loi ou de règlements.

La doctrine administrative permet de donner des précisions sur l'interprétation des textes légaux ou réglementaires, et sur les modalités de leur application :

- Des instructions, circulaires et notes sont établies par l'administration.
- Des réponses ministérielles sont données aux questions posées par les parlementaires.

Tous ces éléments réglementaires se retrouvent notamment :

- dans le Code général des impôts (CGI), qui est la base légale opposable à tous. Il rassemble notamment les dispositions relatives à l'assiette et au recouvrement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée, des droits d'enregistrement, des impôts locaux et autres impositions directes et indirectes, perçues par l'État et les collectivités territoriales.
- dans le Livre des procédures fiscales (LPF), qui rassemble les règles relatives au contentieux de l'assiette et du recouvrement.
- au Bulletin officiel des Finances publiques (BOFiP), qui est une base documentaire unique à la disposition des usagers. C'est le support de diffusion dématérialisé (*via* les sites impots.gouv.fr ou legifrance.gouv.fr) de l'ensemble de la doctrine fiscale opposable par le contribuable à l'administration.

E Éthique fiscale

En matière fiscale, l'éthique est une notion de plus en plus sollicitée et ce pour trois raisons essentielles.

Définition : L'**éthique** est un domaine qui étudie les démarches morales et les principes à préconiser.

Ce domaine explore comment les principes moraux peuvent influencer les pratiques fiscales et les décisions des contribuables. C'est examiner comment l'éthique peut **guider les contribuables** dans leurs obligations fiscales et comment elle peut être intégrée dans la réception et l'exécution du droit fiscal. L'éthique fiscale peut être vue comme une science de la morale qui aide à dégager des principes nouveaux d'appréciation et à dresser les lignes de conduite des différents acteurs du droit fiscal, que sont les contribuables, l'administration fiscale, les juges et les législateurs.

L'éthique fiscale est également liée à la notion de **civisme fiscal**, qui valorise l'adhésion à l'intérêt général et la capacité de participation des citoyens à travers le vote et l'impôt. Elle implique un

engagement en faveur des institutions, et traduit un comportement dans son rapport avec la norme.

Enfin, l'éthique fiscale peut être considérée comme un **dialogue continu** qui façonne notre paysage économique, en intégrant des principes et des valeurs qui guident le processus décisionnel éthique dans le domaine des finances publiques.

Il s'agit donc de s'interroger sur les rapports entre la notion d'éthique fiscale et celle de civisme fiscal afin d'obtenir l'assentiment des contribuables envers leur devoir fiscal.

Un contribuable qui connaît mal le système fiscal ou qui ne comprend pas les mécanismes en jeu a plus de chance d'être critique vis-à-vis de l'impôt. La perception d'un système fiscal injuste, soit parce qu'il met trop à contribution les plus riches, soit parce qu'il ne le fait pas assez, affecte négativement l'acceptation des prélèvements. *A contrario*, on observe que, plus l'opinion sur l'utilisation de l'argent public est positive, plus l'acceptation du prélèvement est forte. On s'aperçoit que la satisfaction vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public est un des ressorts les plus importants de l'acceptation de l'impôt.

Les autorités doivent donc agir de sorte que **l'impôt soit compris et accepté par les citoyens, car il est l'un des instruments qui permettent de concilier la puissance de l'État et la liberté de l'individu.**

III. Éléments de terminologie fiscale

Pour mettre en application un impôt, les éléments de terminologie fiscale suivants doivent être précisés.

A Champ d'application

Le champ d'application se définit par les **personnes**, les **opérations** et le **territoire** concernés par l'imposition, ou plus précisément, les critères selon lesquels ils le seront.

Les **personnes imposables** sont celles désignées contribuables ou assujetties par la loi.

Définitions : L'**assujetti** est la personne qui se trouve dans le champ d'application de l'impôt.

Le **contribuable** est la personne qui supporte la charge de l'impôt.

Le **redevable** est la personne qui doit effectivement payer l'impôt.

Le champ d'application sera donc fonction :

- de la nature ou des caractéristiques de l'impôt relatives à l'**opération imposable** (revenu, dépense, capital...) ;
- de la notion de **territorialité**, qui précise le territoire sur lequel s'appliquent les règles fiscales (de plus en plus importante du fait du développement des échanges internationaux).

B Assiette

Définition : L'**assiette** désigne la base sur laquelle repose l'imposition : le revenu, le bénéfice, le prix de vente ou le chiffre d'affaires, la valeur des immobilisations, les salaires payés par l'entreprise, la valeur du patrimoine, etc.

Pour la déterminer, il existe diverses techniques d'évaluation de cette base :

- une évaluation **réelle**, qui peut être réalisée par le contribuable (par exemple, IS et BIC), sous le contrôle *a posteriori* de l'administration ou par l'administration (par exemple, IRPP), après déclaration des éléments nécessaires au calcul ;

- une évaluation **forfaitaire** par l'administration qui, à partir d'éléments déclarés, déduit des frais professionnels forfaitaires (cas du bénéfice des petites entreprises ou des revenus des particuliers) ;
- une évaluation **indiciaire**, fondée sur des critères comparatifs (le revenu peut ainsi être estimé à partir d'éléments du train de vie).

C Fait générateur et exigibilité

Le fait générateur est l'évènement qui fait naître une créance au profit du Trésor public, tandis que l'exigibilité est l'évènement ou l'opération qui permet au Trésor public de réclamer le paiement de sa créance.

Pour de nombreux impôts, ces évènements coïncident dans le temps (par exemple, l'impôt sur les bénéfices), tandis que pour d'autres, c'est parfois différent (par exemple, la TVA sur les prestations de services).

D Liquidation de l'impôt

Définition : La **liquidation** de l'impôt correspond au calcul de la somme exigible.

On applique le plus souvent à la base imposable (assiette) :

- un taux (calcul de la TVA, de l'IS...) ;
- un barème en cas d'impôt progressif (calcul de l'IR...) ;
- un tarif (calcul de certains droits d'enregistrement...).

E Recouvrement de l'impôt

Définition : Le **recouvrement** de l'impôt correspond à l'encaissement par le Trésor public des sommes dues par le contribuable.

Cet encaissement peut intervenir :

- **par voie de rôle** : le redevable reçoit un avis lui indiquant la nature et le montant de l'impôt, ainsi que la date limite de paiement (par exemple, taxe foncière).
- **par versement spontané** : le redevable adresse lui-même au Trésor le montant de l'impôt dû (par exemple, TVA et IS).
- **par retenue à la source** : l'administration ou une personne agissant pour son compte effectue elle-même un prélèvement d'office sur le revenu imposé (par exemple, IRPP).

IV. Organisation de l'administration fiscale

A Organisation géographique

L'administration fiscale est déconcentrée et organisée selon trois niveaux.

1. Niveau national

Il est représenté par le ministère du Budget des comptes publics et de la fonction publique. Ce dernier regroupe, au sein de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – qui, au-delà de sa mission générale du contrôle de l'impôt, gère l'action publique et les prérogatives foncières et domaniales de l'État –, la direction de la fiscalité (intégrant l'ancienne direction de la législation fiscale), la direction de la gestion (comptabilité) publique et la direction des grandes entreprises (DGE), entre autres.

2. Niveau régional et départemental

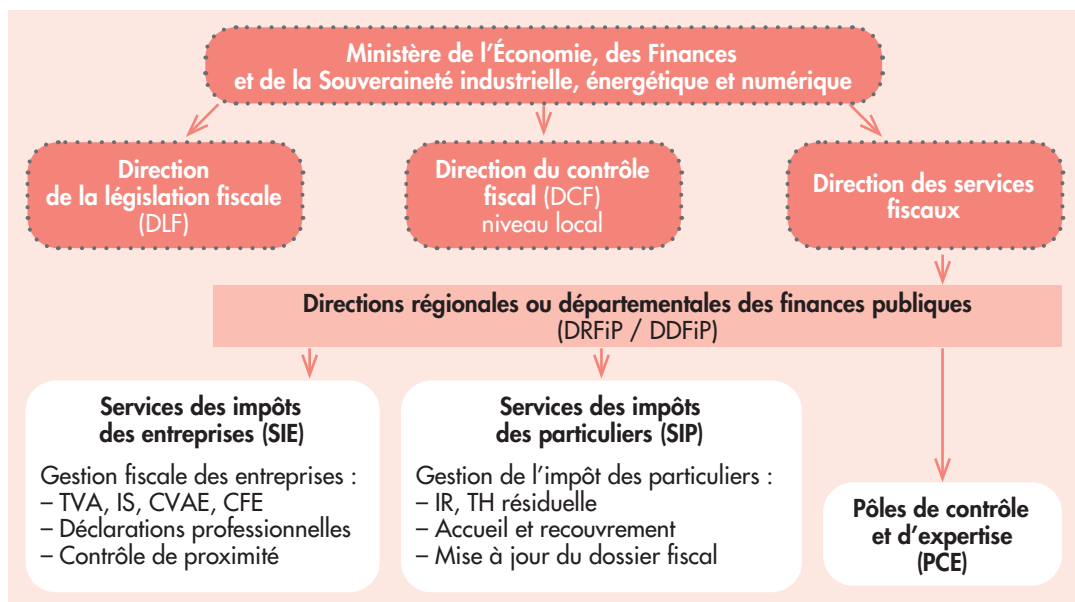
Il comporte la **direction des services fiscaux**, chargée de l'établissement et du contrôle des impôts, et la **trésorerie générale** en charge du recouvrement, qui ont fusionné en 2008 en une direction départementale des finances publiques, avec l'absorption des services de la publicité foncière (conservation des hypothèques).

3. Niveau local

Il est constitué actuellement par :

- Les **services des impôts des particuliers** (SIP) : ils constituent l'interlocuteur unique des particuliers pour les déclarations, les calculs, les exonérations, les réclamations, les paiements et demandes de délais de paiement relatifs à l'impôt sur le revenu, aux impôts locaux ou à la contribution à l'audiovisuel public.
- Les **services des impôts des entreprises** (SIE) : ils constituent l'interlocuteur unique des PME, des commerçants, des artisans, des agriculteurs et des professions libérales pour le dépôt des déclarations professionnelles (déclarations de résultats, de TVA, de CET...) et le paiement des principaux impôts professionnels (IS, TVA, taxe sur les salaires...). Les grands groupes et les grandes entreprises disposent d'un interlocuteur spécifique, la direction des grandes entreprises (DGE).
- Les **trésoreries** : elles assurent la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales, des hôpitaux et des offices publics (tenue des comptes, exécution des dépenses et recouvrement des recettes, prestations d'expertise et de conseil aux gestionnaires).
- Les **centres des impôts fonciers** : ils constituent l'interlocuteur des usagers pour toute question sur le calcul de la valeur locative (utilisée pour le calcul des impôts locaux) ou la demande d'extrait de plan cadastral (également accessible en ligne).
- Les **services de la publicité foncière** : ils assurent la mission de publicité foncière en tenant à jour le fichier de l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Ils garantissent ainsi la sécurité juridique des transactions immobilières.

Figure 1.2 Organigramme synthétique de l'administration fiscale



B Organisation hiérarchique

Au plus près du contribuable, on trouve :

- **les inspecteurs des impôts** qui disposent d'un droit de visite et de saisie, pour la recherche d'informations nécessaires au contrôle des déclarations ;
- **les contrôleurs des impôts** qui, sous les ordres des inspecteurs, ont un droit d'enquête chez les professionnels (par exemple, se faire communiquer les documents comptables et vérifier les stocks) ;
- **les agents des impôts** qui, sous les ordres des contrôleurs et des inspecteurs, exécutent un travail administratif dans les locaux des différents centres.

V. Contrôle fiscal et veille documentaire

A Contrôle fiscal

L'administration vérifie que les impôts déclarés par un particulier ou une entreprise correspondent bien à la réalité. Pour ce faire, elle procède de diverses manières dont les principaux types sont les suivants :

1. Contrôles automatisés

Ils sont réalisés *via* des croisements de données (déclarations, banques, employeurs, plateformes numériques...) et permettent de détecter des incohérences avant même un contrôle humain.

2. Contrôle fiscal informatisé (CFI)

- Il s'agit de l'examen des fichiers des écritures comptables (FEC).
- Des tests automatisés sont réalisés pour détecter incohérences, doublons, anomalies.
- Le contrôle est obligatoire pour les entreprises tenant une comptabilité informatisée.

3. Contrôle sur pièces (CSP)

- Il est réalisé **à distance**, dans les bureaux de l'administration qui examine les déclarations déjà déposées : revenus, TVA, IS, etc. Les données déclarées sont comparées avec les informations dont l'administration dispose (tiers déclarants, banques, employeurs...).
- C'est le contrôle **le plus fréquent**, souvent sans que le contribuable en soit informé, sauf demande de justificatifs.
- Objectif : vérifier la cohérence des éléments déclarés.

4. Vérification de comptabilité

- Elle concerne les **entreprises**.
- Le contrôle s'effectue **sur place**, dans les locaux de l'entreprise ou chez l'expert-comptable. L'administration examine la comptabilité, les justificatifs, les factures, les écritures, TVA, IS, charges, immobilisations, etc.
- La procédure peut durer plusieurs mois et mener à des **redressements** si des anomalies sont constatées.

5. Examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP)

- Il concerne les **particuliers**, notamment ceux ayant des revenus importants ou une situation patrimoniale complexe.
- C'est une procédure contradictoire avec échanges entre le contribuable et l'administration.

- L'administration compare les revenus déclarés avec le **train de vie**, les flux bancaires, les acquisitions, etc.
- Objectif : vérifier la cohérence entre revenus et dépenses.

6. Demandes ponctuelles d'éclaircissements ou de justifications

L'administration peut demander des explications sur un point précis d'une déclaration. Ce n'est pas un contrôle complet, mais la démarche peut déclencher un contrôle plus approfondi si les réponses ne sont pas satisfaisantes.

7. Interventions ponctuelles

- Il s'agit de visites domiciliaires (perquisitions fiscales) autorisées par un juge en cas de soupçon de fraude grave.
- Droit de communication : demandes d'informations à des tiers (banques, plateformes, employeurs...).
- Les contrôles sont ciblés sur un impôt ou une période précise.

Tableau 1.7 Tableau récapitulatif des types de contrôle fiscaux

Type de contrôle	Concerne	Lieu	Objectif
Contrôles automatisés	Tous	Automatisé	Détecter les anomalies
Contrôle sur pièces	Tous	À distance	Vérifier la cohérence des déclarations
Vérification de comptabilité	Entreprises	Sur place	Examiner la comptabilité
ESFP	Particuliers	À distance + échanges	Vérifier la cohérence revenus/train de vie
Contrôle TVA	Entreprises	Sur place ou à distance	Vérifier les déclarations de TVA
Demandes de justifications	Tous	À distance	Clarifier un point précis

B Veille documentaire

Pour mener une **veille fiscale** efficace, il faut combiner des sources officielles, des outils numériques et une méthode régulière. Les meilleures pratiques incluent le suivi des textes législatifs, l'usage d'alertes automatisées et l'analyse structurée des impacts pour l'activité.

1. Sources essentielles à surveiller

a. Les sources officielles

- **Bulletin officiel des finances publiques** (BOFiP)
- **Journal officiel** (lois, décrets)
- **Assemblée nationale et Sénat** (projets de loi de finances)
- **INSEE** (indices, données économiques)

b. Les sites spécialisés

- **impôts.gouv.fr** et sites des éditeurs spécialisés (Francis Lefevre, Revue fiduciaire, etc.) et pédagogies pour les actualités fiscales et réglementaires
- **Compta-online.com** pour des synthèses pédagogiques et mises à jour régulières
- **Comptalia.studi.com** pour des cours structurés sur la veille fiscale et comptable

c. Réseaux professionnels

- Ordre des experts-comptables
- Cabinets d'avocats fiscalistes
- Webinaires, newsletters, conférences

2. Outils pour automatiser la veille

Selon les ressources trouvées :

- Un **flux RSS** permet d'agrégier les mises à jour de plusieurs sites en un seul endroit.
- Vous pouvez mettre en place des **alertes e-mail** personnalisées sur des mots-clés fiscaux (par exemple « TVA », « IS », « loi de finances »).
- Les **réseaux sociaux** (LinkedIn, X) sont utiles pour suivre les experts et institutions fiscales.

3. Méthode pour structurer votre veille

En tant que collaborateur chargé de réaliser la veille pour son entreprise ou tout autre acteur, cela nécessite de suivre une démarche organisée afin de s'assurer de ne rien oublier. Un exemple d'organisation pourrait être la démarche suivante, respectant cinq étapes :

Étape 1 : Définir les thèmes prioritaires (exemples : TVA, IS, IR, taxes locales, fiscalité internationale, obligations déclaratives).

Étape 2 : Sélectionner les sources fiables pour chaque thème

Il est recommandé de combiner les informations provenant des outils automatisés avec des sources officielles et des sources professionnelles.

Étape 3 : Organiser la collecte des informations

- Planifier une revue hebdomadaire
- Centraliser les informations dans un tableau ou un outil de gestion documentaire
- Classer par thème, date, impact potentiel (exemple : impact de la facturation électronique dans les procédures et traitements en matière de collecte de la TVA)

Étape 4 : Analyser et synthétiser

- Identifier les impacts concrets pour l'entreprise ou les clients (exemple : l'obligation pour eux d'adopter des plateformes compatibles avec les vôtres)
- Préparer des notes de synthèse ou des alertes internes pour la diffusion dans les secteurs appropriés

Étape 5 : Diffuser l'information

- À l'équipe
- Aux clients
- Dans les procédures internes

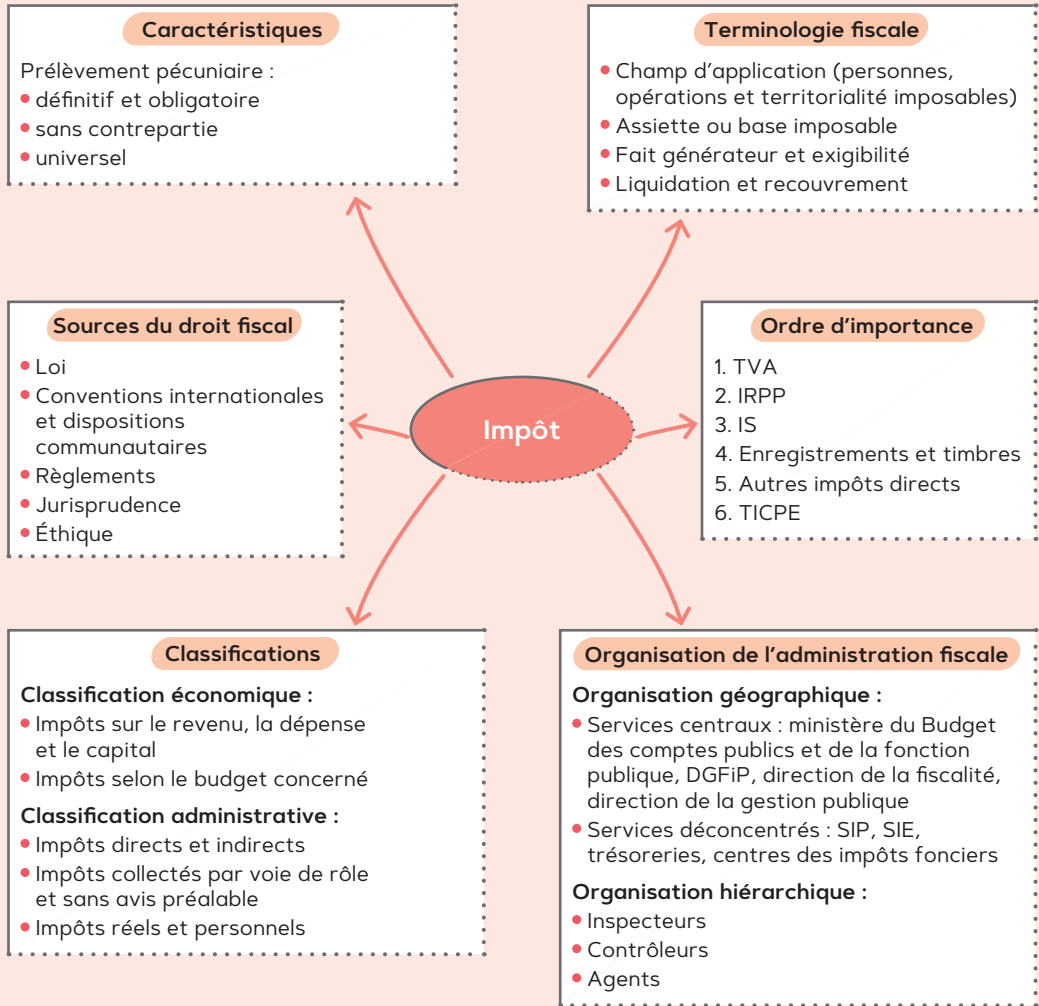


Ne vous limitez pas aux textes : soyez également attentif à la jurisprudence et aux commentaires administratifs.

Tableau 1.8 Exemple de modèle pour organiser simplement une veille documentaire

Outil	Usage	Fréquence
BOFiP	Textes fiscaux officiels	Quotidien
Alertes Google	Changements législatifs	Automatique
Newsletter cabinet fiscaliste	Analyse experte	Hebdomadaire
Tableau de veille	Synthèse interne	Hebdomadaire

SYNTHÈSE



Faites le point sur les notions clés : impôt p. 1, éthique p. 7, assujetti p. 8, contribuable p. 8, redevable p. 8, assiette p. 8, liquidation p. 9, recouvrement p. 9.



Révissez avec
les flashcards



www.lienmini.fr/dcg04-02

• QCM •

Réponse unique ■■■

1 La taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques est un impôt :

- ☐ a. direct. ☐ b. semi-direct.
☐ c. indirect.

2 Les taxes et droits sur les tabacs et alcools sont collectés :

- ☐ a. par voie de rôle.
☐ b. sans avis préalable.
☐ c. avec avis préalable.

3 Les taxes de séjour constituent un impôt :

- ☐ a. réel. ☐ b. irréal.
☐ c. personnel.

4 La contribution économique territoriale est payée :

- ☐ a. au service des impôts des particuliers.
☐ b. au centre des impôts fonciers.
☐ c. au service des impôts des entreprises.

5 L'assiette fiscale des revenus à l'IRPP :

- ☐ a. peut être évaluée forfaitairement.
☐ b. ne peut pas être évaluée forfaitairement.
☐ c. ne peut être évaluée que réellement.

Plusieurs réponses possibles ■■■

6 Quelles sont les différences fondamentales entre un impôt et une taxe ?

- ☐ a. L'impôt, effectué par une personne publique, est obligatoire, alors que la taxe ne l'est pas.
☐ b. L'impôt est universel, alors que la taxe ne l'est pas.
☐ c. L'impôt et la taxe sont obligatoires, mais la taxe est généralement la contrepartie d'un service rendu.

7 Le service des impôts des entreprises s'occupe de prélever :

- ☐ a. l'IR. ☐ b. la TVA.
☐ c. la taxe sur les salaires.

8 L'impôt sur la fortune immobilière est un impôt :

- ☐ a. direct. ☐ b. sur le capital.
☐ c. sans avis préalable.

9 Les droits de succession sont un impôt :

- ☐ a. indirect. ☐ b. sur le capital.
☐ c. sans avis préalable.

10 Le règlement de l'impôt sur le revenu se fait par :

- ☐ a. voie de rôle. ☐ b. versement spontané.
☐ c. retenue à la source.



QCM interactif



www.lienmini.fr/dcg04-03

Réponse à justifier

11 Fait générateur et exigibilité de l'impôt constituent :

- ☐ a. la même notion.
- ☐ b. des notions complémentaires.
- ☐ c. des notions différentes.

12 Liquider l'impôt signifie :

- ☐ a. régler l'impôt au service compétent.
- ☐ b. calculer l'impôt pour le contribuable.
- ☐ c. calculer l'impôt par le contribuable.

13 Le champ d'application d'un impôt désigne :

- ☐ a. la personne imposable.
- ☐ b. les opérations imposables.
- ☐ c. le territoire imposable.

14 Une évaluation forfaitaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer adaptée en cas :

- ☐ a. de maladie du comptable.
- ☐ b. d'arrêt exceptionnel d'activité.
- ☐ c. de panne informatique.

15 Une évaluation indiciaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer indispensable en cas :

- ☐ a. d'aucun revenu déclaré.
- ☐ b. d'activité illicite.
- ☐ c. de fraude à l'impôt.

● CAS PRATIQUE GUIDÉ ●

EXPLOITATION D'UNE DOCUMENTATION FISCALE

Voici l'exemple commenté d'une réglementation :

« Réclamations tendant à l'exercice d'un droit »

Parmi les demandes tendant à obtenir le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire, il convient de comprendre non seulement les demandes par lesquelles le contribuable soutient que le service a fait une inexacte application, ou n'a pas fait application, de telles dispositions, mais encore toutes celles visant des impositions qui, régulièrement établies ou perçues, sont susceptibles d'être remises en cause par suite d'une situation ou d'un événement particulier spécialement prévu par les textes en vigueur et dont il n'a pu être tenu compte au moment de l'assiette ou de la perception.

Ce sont :

- En matière d'impôts directs :
 - les demandes en dégrèvement de la taxe d'habitation (CGI, art. 1413 bis, CGI, art. 1414, CGI, art. 1414 A et CGI, art. 1414 B), étant observé par ailleurs que les dégrèvements de cette nature sont, pour la plupart, en principe,

prononcés d'office, mais que rien ne s'oppose à ce qu'ils donnent lieu à une réclamation ordinaire,

- les demandes en dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour cause de vacance de maison ou inexploitation d'immeuble à usage commercial ou industriel (CGI, art. 1389 I),
- les demandes en dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour disparition d'un immeuble non bâti par suite d'un événement extraordinaire (CGI, art. 1397), pour pertes de récoltes sur pied (CGI, art. 1398, al. 1 à 3) ou pour pertes de bétail par suite d'épizootie (CGI, art. 1398, al. 4 et 5),
- les demandes en réduction de la cotisation foncière des entreprises pour cessation d'activité, lorsqu'un redevable cesse définitivement d'exercer une profession imposable en cours d'année, sauf en cas de cession de l'activité exercée dans l'établissement (CGI, art. 1478 I) ;
- En matière de taxes sur le chiffre d'affaires :
 - les demandes en restitution des taxes perçues à l'occasion de ventes ou de services qui sont par la suite résiliés, annulés ou qui restent impayés (CGI, art. 272 I),
 - les demandes en restitution de crédits de taxe non imputables (CGI, ann. II, art. 242-0 A et suiv.),
 - les demandes en restitution de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur des objets ou marchandises exportés (CGI, art. 262 et CGI, art. 271 IV),
 - les demandes visant le remboursement forfaitaire accordé aux exploitants agricoles (CGI, art. 298 quater et CGI, art. 298 quinquies) ;
- En matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de timbre et d'autres droits et taxes assimilés aux droits d'enregistrement :
 - les demandes en restitution de droits perçus sur un acte produit en justice (CGI, art. 857),
 - les demandes en restitution des droits perçus sur un acte ou un contrat annulé, résolu ou rescindé (CGI, art. 1961),
 - (...)
- En toute matière fiscale : les demandes ayant éventuellement pour objet d'obtenir le bénéfice de dispositions nouvelles qui comportent un effet rétroactif.

Source : bofip.impots.gouv.fr

Au sein du SIE de Paris 13 où vous effectuez depuis deux jours votre stage, votre tuteur voudrait juger votre capacité de compréhension de textes austères souvent rencontrés dans son service.

Pour cela, il vous demande de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que le BOFiP ?
2. Quelle est l'idée essentielle formulée dans cet extrait du BOFiP ?
3. Cela peut-il aller jusqu'au remboursement d'impôts ?

CORRIGÉ

✓ **COMPÉTENCE ATTENDUE : identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale.**

Méthode

Pour la prise en main d'une documentation fiscale, vous devez :

- bien lire le titre et la source de l'extrait afin de bien l'interpréter ;
- rechercher les termes inconnus, afin de bien appréhender l'ensemble du document ;
- rechercher les idées essentielles, muni de votre crayon.

1. Qu'est-ce que le BOFiP ?

Véritable outil de consultation et de recherche, le BOFiP (Bulletin officiel des Finances publiques) contient, dans une base dématérialisée unique, l'ensemble de la doctrine fiscale opposable par le contribuable à l'administration.

2. Quelle est l'idée essentielle formulée dans cet extrait du BOFiP ?

Cet extrait de réglementation légale montre bien que, quelle que soit la nature des impôts en cause, les contribuables disposent toujours de la possibilité de formuler à leur égard toutes les demandes tendant à en obtenir :

- non seulement la réparation d'erreurs commises à leur préjudice dans l'assiette ou le calcul des impositions ;
- mais également le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire (par exemple, la rétroactivité).

3. Cela peut-il aller jusqu'au remboursement d'impôts ?

Oui, et « en toute matière fiscale », selon l'extrait. Il nous donne des exemples, comme celui de « demandes en restitution des taxes perçues » : il fait alors allusion à la restitution de TVA sur des opérations annulées, etc.

AUTOÉVALUATION

La grille d'autoévaluation ci-dessous vous permet d'évaluer votre niveau et de vérifier si vos réponses correspondent aux attendus de l'examen.

Questions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	<i>Un premier élément de réponse, mais très incomplet, des erreurs, des contresens.</i>	<i>Des éléments de réponse isolés, des approximations et/ou de la paraphrase.</i>	<i>Question comprise : des éléments de réponse pertinents, mais incomplets au niveau des savoirs et/ou de l'application.</i>	<i>Compétence attendue mobilisée avec mobilisation complète des savoirs associés à la compétence. Application pertinente.</i>
1/ Qu'est-ce que le BOFiP ? 2/ Quelle est l'idée essentielle formulée dans cet extrait du BOFiP ? [> I et II]	☐ Vous n'avez pas réussi à identifier la source et à comprendre le texte fiscal.	☐ Vous avez réussi à identifier la source, mais vous n'avez pas su comprendre le texte fiscal.	☐ Vous avez réussi à identifier la source, mais vous avez partiellement compris le texte fiscal.	☐ Vous avez réussi à identifier la source et vous avez totalement compris le texte fiscal.
3/ Cela peut-il aller jusqu'au remboursement d'impôts ? [> III et IV]	☐ Vous n'avez pas su interpréter le texte fiscal.	☐ Vous avez globalement compris le sujet, mais vous n'en connaissez aucun détail.	☐ Vous avez globalement compris le sujet et vous en connaissez partiellement les détails.	☐ Vous avez parfaitement compris le sujet et vous en maîtrisez tous les détails.

● EXERCICES ●

1 Sources de droit et identification des impôts de M. Nevol



10 min.

✓ **COMPÉTENCES ATTENDUES : appréhender le cadre normatif fiscal ; identifier les impôts et taxes, et les contribuables.**

Vous venez d'être embauché au sein du cabinet comptable Comptasur. M. Nevol, l'un des clients du cabinet, vient de créer son entreprise de livraison à domicile de fruits et légumes proposés par des producteurs de sa région par l'intermédiaire d'une plateforme à distance.

Il s'interroge sur l'implication fiscale de son activité et a sollicité un entretien avec votre supérieur.

Ce dernier vous demande de l'aider à préparer cet entretien, en répondant aux questions suivantes :

1. Quelles sont, dans l'ordre, les sources du droit fiscal en France ?
2. Quelles sont celles qui sont déterminantes pour l'activité de l'entreprise ?
3. Quelle différence y a-t-il entre l'impôt, la taxe, la redevance et la cotisation sociale ? Vous donnerez des exemples pour chaque terme.

2 Vocabulaire fiscal au sein du cabinet Ajour



15 min.

✓ **COMPÉTENCES ATTENDUES : appréhender le cadre normatif fiscal ; identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale.**

Vous êtes stagiaire au sein du cabinet comptable Ajour. Votre tuteur souhaite établir dans un premier temps sa propre base de données en rassemblant différentes décisions de justice pouvant intéresser ses clients et dans un second temps, tester vos connaissances fiscales afin de s'assurer de votre habileté dans ce domaine. Il vous propose donc de l'aider dans ce travail de réflexion et de constitution.

Pour cela, vous devez :

1. Préciser si les décisions des tribunaux ont de l'importance.
2. Pour chacune des expressions suivantes, chercher leur sens et les classer par ordre chronologique de réalisation : liquidation de l'impôt, recouvrement de l'impôt, exigibilité, fait générateur, champ d'application et déclaration de l'impôt.
3. Citer les cinq principaux impôts payés par les particuliers et les entreprises, et indiquer le service fiscal local compétent pour leur déclaration.

3 Classification des impôts au sein du cabinet Ajour



20 min.

✓ **COMPÉTENCES ATTENDUES : identifier les impôts et taxes, et les contribuables ; identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale.**

Votre tuteur voudrait maintenant évaluer votre connaissance des divers impôts rencontrés au cours du traitement des nombreux dossiers clients du cabinet. En effet, il a l'intention de vous confier, la semaine prochaine, la mission de tenir l'accueil physique et téléphonique du cabinet pendant l'absence de la collaboratrice qui s'en charge habituellement.

Pour cela, vous devez :

1. Déterminer qui paie les impôts et taxes spécifiés dans le document et procéder à leur classification, selon s'ils relèvent de l'impôt sur le revenu, la dépense ou le capital, ou de l'impôt direct ou indirect, en reprenant le tableau suivant :

Impôts	Qui paie ?	Revenu	Dépense	Capital	Direct	Indirect
--------	------------	--------	---------	---------	--------	----------

2. Déterminer si M. Marti, qui exerce la fonction de responsable du personnel dans la société Jazztel, filiale espagnole du groupe Orange, paie ses impôts sur le revenu et sa propriété en Espagne.

Document. Liste des impôts et taxes des clients du cabinet Ajour

- Impôt sur le revenu
- Taxe foncière
- CET, anciennement taxe professionnelle
- Droits de succession
- Droits d'enregistrement
- Taxe sur la valeur ajoutée
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants
- Impôt sur les sociétés
- Impôt sur la fortune immobilière
- TICPE
- Taxe sur les tabacs et alcools
- Taxe sur les assurances

● CAS DE SYNTHÈSE ●

INTERPRÉTATION DE LA LOI ET VEILLE : RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

  30 min.

✓ **COMPÉTENCES ATTENDUES : appréhender le cadre normatif fiscal ; appréhender l'importance de l'agenda fiscal ; effectuer une veille documentaire.**

Mise en situation

Vous êtes salarié du cabinet d'expertise comptable Fidexpertise de Villejuif. Ce cabinet est actuellement très sollicité par les entreprises en matière d'application de règles fiscales, nombreuses et très confuses.

Débordé, votre responsable vous propose de contribuer à la mission capitale de veille fiscale, afin de l'aider à répondre aux nombreuses sollicitations reçues quotidiennement.

Pour cela, à partir des informations fournies dans la base documentaire, vous devez répondre aux questions suivantes :

1. De quel type de document s'agit-il ? Précisez en le justifiant, si c'est une source de droit fiscal.
2. Quelle mesure précise est formulée dans cette disposition ?

3. Cette mesure peut-elle avoir des conséquences pour d'autres contribuables que ceux qui en sont à l'origine ?
4. Sans cet extrait, où auriez-vous pu vous renseigner pour savoir comment traiter le cas de ces contribuables ?
5. De façon plus générale, quel outil législatif utilise le gouvernement pour lever l'impôt en France ?
6. En vous appuyant sur les documents 2 et 3, résumez l'intérêt d'avoir mené une veille fiscale sur le sujet.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1. Imposition des gains obtenus par un dirigeant dans le cadre d'un « *management package* »

De nombreuses sociétés proposent des dispositifs d'acquisition d'actions à leurs dirigeants, dans l'objectif d'aligner les intérêts de ces derniers sur ceux de leurs actionnaires.

Le manager qui bénéficie d'un *management package* voit ainsi une partie de sa rémunération dépendre directement des performances de l'entreprise.

Certaines entreprises utilisent des dispositifs qui ne sont pas uniquement réservés aux salariés et dont le régime d'imposition n'est pas encadré par la loi, tels que les bons autonomes de souscription d'action (BSA) ou les contrats d'option d'achat d'actions (COA).

Dans les affaires jugées par le Conseil d'État, réuni en formation plénière, deux contribuables ont contesté la soumission à l'impôt sur le revenu dans la catégorie traitement et salaires des gains qu'ils avaient réalisés après la cession de leurs BSA, estimant qu'ils auraient dû être considérés comme des plus-values des particuliers et donc être taxés selon des modalités, selon eux plus favorables.

L'administration fiscale a, quant à elle, contesté le classement dans cette catégorie des plus-values des particuliers des gains résultant, pour un troisième contribuable, de la cession d'actions qu'il avait acquises en exécution d'un COA.

Le Conseil d'État juge d'abord qu'en acquérant ou en souscrivant, à tarifs préférentiels, des BSA ou des COA, un dirigeant ou un salarié bénéficie d'un avantage. Cet avantage, lorsqu'il est octroyé au salarié en raison des fonctions qu'il occupe dans l'entreprise, constitue un complément de salaire. Il est donc imposable l'année d'acquisition ou de souscription, comme des traitements et salaires.

S'agissant ensuite des gains issus de la cession de BSA, le Conseil d'État rappelle qu'ils sont en principe imposables comme des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers, y compris lorsque ces bons ont été acquis ou souscrits auprès d'une société dont le contribuable était alors dirigeant ou salarié, ou auprès d'une société du même groupe. Il en va toutefois autrement lorsque, eu égard aux conditions de réalisation du gain de cession, ce gain doit être regardé comme acquis non à raison de la qualité d'investisseur du cédant, mais en contrepartie de ses fonctions de salarié ou de dirigeant et constitue, ainsi, un revenu imposable dans la catégorie des traitements et salaires, réalisé et disponible l'année de la cession de ces bons.

La qualification de gain en capital imposable selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières doit, en particulier, être écartée lorsque l'intéressé a bénéficié d'un mécanisme lui garantissant, dès l'origine ou ultérieurement, le prix de cession de ces bons dans des conditions constituant une contrepartie de l'exercice de ses fonctions de dirigeant ou de salarié.

Le Conseil d'État raisonne de la même façon lorsqu'un contribuable confirme une option d'achat d'actions ou exécute un BSA, s'agissant du gain que représente la différence entre la valeur réelle des actions et leur prix d'achat.

Source : CE 13 juillet 2021, n° 428506, n° 435452 et n° 437498, formation plénière

Document 2. Management Packages : un nouveau régime d'imposition pour les dirigeants et salariés associés

Depuis le 15 février 2025, un nouveau régime fiscal encadre l'imposition des gains issus des management packages, dispositifs d'intéressement en capital de plus en plus utilisés dans les opérations de capital-investissement. Il s'agit d'un ensemble de mécanismes permettant aux dirigeants ou salariés clés d'accéder au capital de l'entreprise *via* différents titres (actions, bons de souscription, obligations convertibles, options...), en contrepartie de leurs fonctions. Ces outils visent à aligner leurs intérêts avec ceux des investisseurs.

Le nouveau régime, prévu à l'article **163 bis H du Code général des impôts (CGI)**, introduit par la loi de finances 2025, établit un traitement fiscal différencié selon la nature et les modalités d'obtention des titres.

Jusqu'ici, les gains issus des management packages pouvaient être fiscalisés comme des salaires, entraînant une imposition élevée. Le nouveau dispositif vise à **réintégrer une partie de ces gains dans le régime plus favorable des plus-values mobilières**, sous certaines conditions strictes.

Conditions pour bénéficier du régime de plus-values

Exposition au risque de perte : le bénéficiaire ne doit pas être protégé par un prix de revente garanti.

Détention d'au moins deux ans pour les titres non mentionnés explicitement par la loi.

Lien clair avec l'exercice de fonctions : la fiscalité avantageuse ne s'applique que si le gain est perçu en contrepartie des fonctions (soumis à performance, obligations contractuelles, etc.).

Comment est imposé le gain ?

La partie du gain net qui respecte un plafond est imposée selon le régime des plus-values mobilières. (...)

Source : LegalFamily.fr

Document 3. Extraits de la loi de finances

Des assouplissements sont apportés par la loi de finances pour 2026. Dans son article 24, elle :

- assouplit le régime d'imposition, en permettant une prise en compte de certaines opérations intercalaires dans l'appréciation du délai de 2 ans de détention des titres ;
- aménage le calcul de la fraction du gain en plus-value et/ou salaires ;
- autorise le report d'imposition de la fraction du gain relevant des traitements et salaires à proportion de ce gain qui est réinvesti par le salarié ou le dirigeant dans la société, sa filiale ou sa société mère ;
- prévoit l'imposition du gain entre les mains du donateur l'année de la cession en cas de donation des titres de management package ;
- instaure la neutralité fiscale des retraits des titres de management package logés dans un PA ou un PEA-PME avant le 15 février 2025 à condition qu'ils interviennent avant tout fait générateur entraînant l'imposition du gain au sens de l'article 163 bis H du CGI.

Source : Feuillet hebdomadaire n° 4122, *La revue fiduciaire*, 19/02/2026

PARTIE 1



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

2 Principes et champ d'application de la TVA 26

I. Principes et mécanisme	26
II. Champ d'application	28
III. Régimes particuliers	32
Activités	p. 36 à p. 44

3 Territorialité de la TVA 45

I. Notion de territoire	45
II. Règles de territorialité pour les livraisons de biens	46
III. Règles de territorialité pour les prestations de services	49
Activités	p. 53 à p. 61

4 TVA exigible 62

I. Base d'imposition de la TVA	62
II. Taux de TVA	63
III. Fait générateur et exigibilité	63
IV. Affaires impayées ou annulées	66
V. Obligations des assujettis	67
Activités	p. 70 à p. 79

5 TVA déductible 80

I. Conditions de déductibilité	80
II. Exclusions et restrictions	81
III. Règles de déduction	82
IV. Régularisations de TVA	85
Activités	p. 89 à p. 96

6 Déclaration et paiement de la TVA 97

I. Généralités	97
II. Régime de la franchise en base	98
III. Régime du réel simplifié	99
IV. Régime du réel normal ou mini-réel	102
V. Le groupe TVA	103
VI. Le guichet unique	104
Activités	p. 106 à p. 116

■ Sujet type d'examen 1 p. 117

Dossier 1 : TVA et assujetti partiel	118
Dossier 2 : Groupe TVA	118

« La taxe sur la valeur ajoutée n'est surtout pas à négliger. Elle représente plus de 50 % du PIB et contient de nombreuses spécificités. »

DCG 4

DROIT FISCAL

2026-2027

Tout pour
réussir
le DCG

Manuel + applications

Maîtriser tous les savoirs et les compétences

- Le cours complet, à jour de la réforme 2026
- Des fiches méthode pour comprendre les attentes de l'examen
- Mises en situation, notions clés, exemples concrets...

Le + : 24 schémas de synthèse pour réviser efficacement

S'entraîner de manière intensive

- 360 QCM et 120 exercices progressifs dans l'esprit de la nouvelle épreuve
- Des cas pratiques guidés et corrigés
- Des grilles pour s'autoévaluer

Le + : 137 flashcards intégrées pour réviser

6 sujets type d'examen pour être prêt le jour J

Des auteurs experts

Isabelle BOUCARD est formatrice en école privée et en centre de formation.

Karim GUENFOUD est professeur agrégé d'économie-gestion.

Wilhem LORDINOT est agrégé d'économie-gestion, finance et contrôle. Il est professeur au lycée de Cachan et enseignant à l'IGF Groupe, à Paris.

Viviane LUCIATHE est agrégée d'économie-gestion. Elle est professeur au lycée de Cachan et formatrice en CFA.

Jean-Jacques RIPAULT est ancien maître de conférences associé en IUT. Il est formateur à l'ESCG.

De nombreuses ressources offertes sur le site compagne

 **DCG Vuibert**

 Espace ENSEIGNANT

Collection DCG Se préparer à l'examen Vidéos des experts du Lab50 ACTUALITÉS DCG

- ▶ les corrigés des QCM et des exercices
- ▶ des schémas de synthèse pour réviser efficacement
- + **1 sujet type d'examen supplémentaire corrigé !**



www.dcg.vuibert.fr

ISBN : 978-2-311-41524-7



9 782311 415247



37 €

Vuibert